

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT(E)

Nom :	Prénom :
Code permanent :	
Programme d'études :	
Code de programme :	

CHOIX DU DIRECTEUR (TRICE) DE RECHERCHE (S'IL Y A LIEU)

Nom du directeur (trice) :
Département : Département des sciences humaines
Institution et département si autres que l'UQTR :

CHOIX DU CODIRECTEUR (TRICE) DE RECHERCHE (S'IL Y A LIEU)

Nom du directeur (trice) :
Département : Département des sciences humaines
Institution et département si autres que l'UQTR :

RÉPARTITION DES CRÉDITS DE DIRECTION DE TRAVAUX DE RECHERCHE

Pourcentage des crédits au directeur de recherche de l'UQTR :
Pourcentage des crédits au codirecteur de recherche de l'UQTR :

CHOIX DU SUJET DE RECHERCHE

Type de travail de recherche : <input type="checkbox"/> essai 2 ^e cycle <input type="checkbox"/> essai 3 ^e cycle <input type="checkbox"/> mémoire <input type="checkbox"/> thèse
Nombre de crédits associés au travail de recherche tel qu'indiqué au programme (ou dans la version du programme à laquelle l'étudiant est inscrit) : <input type="text"/> crédits
Titre et description sommaire du travail de recherche : Voir page annexée.

ÉTHIQUE EN RECHERCHE

Les étudiants de 2^e et de 3^e cycles sont assujettis aux politiques de l'UQTR en la matière, soit la Politique d'éthique en recherche, la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains, la Politique sur la biosécurité dans les laboratoires de recherche et la Politique de bons soins aux animaux. Par conséquent, l'étudiant et le directeur de recherche ont la responsabilité de veiller à l'obtention du (des) certificat (s) requis pour la réalisation du projet de recherche.

Certificat(s) requis pour la réalisation du projet de recherche (OBLIGATOIRE)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Aucun certificat n'est requis | <input type="checkbox"/> Certificat d'éthique pour une recherche avec des êtres humains |
| <input type="checkbox"/> Certificat de biosécurité | <input type="checkbox"/> Certificat de bons soins aux animaux |

Le travail de recherche de l'étudiant s'insère-t-il dans le projet de recherche de son directeur pour lequel ce dernier a déjà reçu l'approbation du comité d'éthique de la recherche (CER)?

Oui. L'étudiant et le directeur de recherche ne doivent pas présenter une demande de certification au CER ou

Non. L'étudiant a l'obligation de présenter une demande de certification du projet au CER. Veuillez indiquer le numéro de certificat ainsi que la date d'émission de celui-ci.

Numéro de certificat :

Date d'émission :

NOTE SUR LE PLAGIAT ET LA FRAUDE

Pour plus d'information concernant les actes de plagiat ou fraude, voir les articles 204 à 214 du Règlement des études de cycles supérieurs. :

Tout étudiant ou groupe d'étudiants qui pose, tente de poser ou participe à un acte de plagiat ou de fraude se voit imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes: a) l'annulation de l'épreuve ou du travail; b) l'échec; c) la suspension, pendant une période ne pouvant excéder 12 mois; d) l'exclusion de l'Université du Québec à Trois-Rivières, pour un ou plusieurs trimestre(s), ne pouvant excéder cinq ans. Aux fins d'application de ce règlement la suspension consiste en l'interdiction de s'inscrire à des cours ou en recherche, d'utiliser les laboratoires ou les services de l'Université et de déposer son travail de recherche pendant toute la durée de la suspension.

Constitue un plagiat ou une fraude, le fait d'accomplir, de tenter d'accomplir ou de participer à l'accomplissement de l'un des actes suivants : a) de copier, de quelque façon que ce soit, lors d'une épreuve ou pour une production; b) d'obtenir frauduleusement toute question ou toute solution relative à une épreuve ou pour une production ou d'en prendre connaissance frauduleusement; c) de présenter dans ses travaux écrits un même texte à plus d'un professeur, sans avoir obtenu préalablement l'approbation de chacun d'eux par écrit; d) de reproduire une partie du texte (qu'il soit tiré d'un manuscrit ou extrait d'un site Internet) d'un auteur ou d'un autre étudiant, sans en indiquer la référence; ou encore de présenter ou d'utiliser des méthodes ou résultats expérimentaux établis par d'autres personnes sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite de ces personnes et sans en indiquer la référence; e) de falsifier tout document à caractère scolaire (dossier scolaire, fiche d'inscription, bordereau de transmission de notes et relevé de notes, etc.); f) de procéder à une substitution de personnes lors d'une épreuve ou d'une production faisant l'objet d'une évaluation; g) de posséder ou utiliser pendant une épreuve tout document ou matériel non autorisé; h) d'utiliser à des fins illicites les ressources informatiques de l'UQTR; i) d'enfreindre les règles de conduite déterminées par un comité ou responsable de programme, un département ou tout autre organisme autorisé dans le cadre d'une activité de scolarité ou de stage dispensée par l'UQTR et notamment les règles relatives au respect de la confidentialité.

SIGNATURES ET DATE

Signature de l'étudiant(e)

Date

Signature du directeur (trice)

Date

Signature du codirecteur (trice)

Date

Signature du responsable (substitut) du programme

Date

Signature du directeur (trice) de département

Date